

## REGLEMENT INTERIEUR

Montrevault-sur-Èvre dispose d'équipements et services culturels composés du réseau de lecture publique, de la ludothèque, de l'école de musique et des ateliers théâtre.

Ce présent règlement s'applique conjointement au réseau de lecture publique et à la ludothèque.

### I- Définition des services

**1.1** - Le réseau de lecture publique de Montrevault-sur-Èvre se compose de l'ensemble des bibliothèques présentes sur le territoire desservi. Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, il comprend 12 sites ouverts au public. Ce réseau est placé sous la coordination d'un responsable de service. Chaque bibliothèque étant organisée par une association conventionnée avec Montrevault-sur-Èvre.

Le personnel communal ainsi que les bénévoles des associations conventionnées interviennent dans le cadre de ce règlement.

« La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux. La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. » Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique.

**1.2** - La ludothèque est un service public communal située sur la commune déléguée de St-Pierre-Montlimart. *La ludothèque est un équipement culturel où se pratiquent le jeu libre, le prêt et des animations ludiques. Sa structuration autour des jeux et des jouets lui permet d'accueillir des personnes de tout âge. Lieu ressource géré par des ludothécaires, sa mission est de « donner à jouer ». La ludothèque favorise : l'expérimentation, la socialisation, l'éducation, l'intégration, l'appropriation de la culture* (définition de l'association des ludothèques françaises).

Les services de bibliothèque publique et de la ludothèque sont accessibles à tous.

### II- Conditions d'accès

L'accès aux bibliothèques du réseau, ainsi qu'à la ludothèque est libre et ouvert à tous. Il n'est pas nécessaire d'être adhérent pour consulter les documents, pour jouer sur place ou pour participer aux animations et événements ludiques proposés par ces deux services.

### III. Tarification

Le prêt à domicile des documents et des jeux est consenti pour une cotisation forfaitaire valable un an dont le montant est déterminé par le conseil municipal. La délibération du conseil municipal concernant la tarification est affichée dans les différents lieux. Cette cotisation est valable de date à date. Elle n'est en aucun cas remboursable.

### IV- Modalités d'inscription.

#### 4.1 Pour les familles :

Une fiche d'inscription doit être remplie par un représentant légal. Elle concerne tous les membres d'un même foyer. Une pièce d'identité et un justificatif de domicile peuvent être demandés. Tout changement de nom et (ou) d'adresse doivent être signalés. Pour s'inscrire ou se réinscrire, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un des parents ou d'un représentant légal.

Chaque personne reçoit une carte individuelle d'adhérent. Cette carte permet d'emprunter des documents dans l'ensemble du réseau des bibliothèques et des jeux à la ludothèque de Montrevault-sur-Èvre.

#### **4.2 Pour les structures collectives :**

Les écoles, les associations loi 1901, tout établissement sur le territoire, et services de Montrevault-sur-Èvre peuvent s'inscrire et doivent désigner un référent, responsable des emprunts. Une pièce d'identité et un justificatif peuvent être demandés.

Pour les établissements scolaires, les structures collectives du territoire, les associations loi 1901 ainsi que les résidences pour personnes âgées ou handicapées, l'adhésion est gratuite. Les structures collectives hors communes pourront s'inscrire gratuitement avec une restriction des prêts.

Une convention pourra être établie entre la commune de Montrevault-sur-Èvre et les structures collectives adhérentes au service.

### **V- Fonctionnement des services**

#### **5.1- Lecture publique**

L'équipe de bénévoles et le personnel communal des bibliothèques sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources du réseau.

Les documents présents dans les bibliothèques sont la propriété de la commune ou du Conseil Général de Maine-et-Loire s'ils appartiennent au dépôt du Bibliopôle. Il est interdit de marquer, annoter, surligner les ouvrages, de les déchirer, de les salir.

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits et à jour de leur cotisation. Le prêt est établi à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, ou des parents pour les mineurs.

Pour les disques compacts et certains documents vidéos, le document comprend le disque et le livret.

#### **5.2 - La ludothèque**

Les jeux et jouets de la ludothèque sont la propriété de la commune de Montrevault-sur-Èvre. Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux et des jouets mis à leur disposition. Pour la sécurité de tous, il est interdit de réparer les boîtes et/ou les jeux et jouets. Nous conseillons aux adhérents d'utiliser les jeux et les jouets en dehors de tout repas, dans un espace propre, avec des mains propres.

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits et à jour de leur cotisation.

Les jeux et jouets empruntés sont sous la responsabilité de l'emprunteur. Ils doivent être utilisés en présence d'un adulte. Ne laissez pas les sacs en plastiques, ni les petites pièces à la portée des jeunes enfants.

La municipalité de Montrevault-sur-Èvre décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué lors de l'utilisation d'un jeu ou jouet.

### **VI- Le prêt des documents**

#### **6.1 Lecture publique**

L'adhérent peut emprunter avec sa carte dans la limite maximale de 11 documents :

- 5 livres pour une durée de 4 semaines.
- 2 revues pour une durée de 4 semaines.
- 2 documents audio pour une durée de 4 semaines.
- 1 document vidéo pour une durée de 1 semaine.
- 1 liseuse pour une durée de 4 semaines.

Les écoles, les associations loi 1901, tout établissement sur le territoire, et services de Montrevault-sur-Èvre peuvent emprunter 30 documents au maximum. La durée du prêt est en fonction des projets présentés.

#### **6.2 Ludothèque**

L'adhérent peut emprunter avec sa carte 1 jeu ou 1 jouet pour une durée de 4 semaines.

Les écoles, les associations loi 1901, tout établissement sur le territoire, et services de Montrevault-sur-Èvre peuvent emprunter 3 jeux ou 3 jouets maximum pour 4 semaines.

Tout emprunteur doit rapporter les jeux et jouets complets, propres et en bon état. Chaque usager doit vérifier l'état des jeux et jouets avant le retour à la ludothèque. Par souci d'hygiène, tout déguisement ou jouet en textile doit être rendu lavé.

Les piles et les consommables ne sont pas fournis.

### **VII- Réservations des documents**

Le réseau de lecture publique permet la réservation de documents sur l'ensemble des sites ou via Internet avec le portail.

Un adhérent peut réserver

- 3 livres dont 1 nouveauté

- 1 liseuse (empruntable uniquement à la bibliothèque de St-Pierre-Montlimart)

- 1 revue dont 1 nouveauté
- 1 multimédia dont 1 nouveauté
- 1 jeu ou 1 jouet (sous réserve de l'intégration des jeux et jouets au catalogue informatique)

## **VIII- Droits d'auteurs et reproduction des documents**

Les supports audios et vidéos ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnage à caractère individuel ou familial. L'utilisation publique en est possible, sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. Cette déclaration, ainsi que les frais inhérents, seront à la charge de l'utilisateur de ces supports. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite par la loi.

La reproduction à des fins commerciales d'un jeu ou jouet est formellement interdite par la loi.

La commune de Montrevault-sur-Èvre dégage sa responsabilité en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

## **IX- Retard et rappel**

En cas de retard dans la restitution des documents, la commune de Montrevault-sur-Èvre prendra toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour. Une procédure de rappels se déroulera de la manière suivante :

- 1ère lettre de rappel : demande de restitution.
- 2ème lettre de rappel : demande de restitution et information de l'adhérent de la somme à payer si les documents ne sont pas restitués.
- 3ème lettre de rappel : injonction de payer, les documents seront facturés, et transmission des pièces auprès du trésor public pour recouvrement.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement. Dans l'attente de la régularisation, tout nouvel emprunt sera suspendu. Le montant du remboursement se fera sur la base forfaitaire de 15€ pour un imprimé, de 50€ pour un document multimédia ou pour un jeu ou un jouet, 150€ pour une liseuse, 10€ pour le câble USB ou l'adaptateur mural et 20€ pour l'étui de la liseuse.

L'état de détérioration est à l'appréciation des professionnels des services.

Même remplacé par un jeu ou jouet neuf, le jeu ou jouet abîmé doit être restitué à la ludothèque.

## **X- Usages dans les locaux**

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents mis à leur disposition, de respecter les autres utilisateurs et le personnel. Tout comportement agressif, insultant, indécent, ou toute autre attitude susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel sont interdits.

Les sacs de sport, cartables et autres sacs devront rester à l'accueil.

Il est interdit de manger ou de boire dans les locaux, sauf dans le cadre d'animations organisées par les services.

Les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux.

L'usage des téléphones portables doit se faire de manière discrète, dans le respect des usagers et du personnel (l'usage du mode vibreur est vivement recommandé).

Les usages spécifiques au fonctionnement de la ludothèque sont affichés sur site.

## **XI- Application du règlement**

Tout adhérent, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, et le cas échéant, de l'accès aux services.

Le personnel des services, ainsi que les bénévoles du réseau lecture publique sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Ce règlement annule et remplace le précédent. Le présent règlement a été approuvé en conseil municipal du 28 août 2017 et entre en application le 1<sup>er</sup> septembre 2017.